



Assurance retraite

Par jph

Bonjour, licencié en 2019 pour inaptitude, a la retraite depuis le 1er février, j'ai déclaré à l'assurance retraite que j'ai été licencié pour inaptitude, j'ai eu un contrôle à la CPAM récemment, et je reçois ce jour une notification de l'assurance retraite me signifiant le rejet d'inaptitude au travail, le médecin conseil ne m'a pas reconnu inapte au travail.

Le médecin du travail en 2019 m'a reconnu inapte j'ai perdu 3 ans et 7 mois de travail, l'entreprise ne pouvait pas me reclasser,

Donc la réponse de l'assurance retraite est: (Vous avez demandé une retraite personnelle au titre de l'inaptitude au travail nous ne pouvons vous l'attribuer à ce titre, le médecin conseil ne vous a pas reconnu inapte au travail)

De ce fait j'ai perdu 14 trimestres donc ma retraite est diminuée.

Souhaitant contester cette décision quels sont les arguments à apporter lors de ma contestation.

l'avis d'un médecin du travail est-il moindre que celui d'un médecin conseil?

Par morobar

Bonjour,

La contestation débute devant la CRA (commission de recours amiable) de votre CPAM.

l'avis d'un médecin du travail est-il moindre que celui d'un médecin conseil?

Oui

Le médecin du travail prononce une inaptitude dans une entreprise considérée, dont il est censé connaître les postes de travail.

Le médecin conseil peut prononcer une inaptitude au travail, donc à toutes les entreprises.

Par jph

merci morobar de ces précisions, donc inutile pour moi de contester cette décision auprès de la CMRA comme indiqué dans mon courrier